COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Présents: M FARENC Michel - FERRE Gérard - BLANCOU Hubert - CLAVEL Josiane - TOUZET Christophe - VILLEBRUN Christine - MATHIEU Marjorie - GARCIA Anne-Marie - VIGOUROUS Jean-Marie - COLOMIES Serge - AGULLO Marcelle

Absents excusés : MAERTEN Valérie (pouvoir à TOUZET) - VIGUES Marie-Pierre (pouvoir à FERRE) - LELONG Éric (pouvoir à BLANCOU) - CRITG Stéphane (pouvoir à CLAVEL)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

- 1. Approbation du Compte de Gestion 2017 du service Eau et Assainissement
- 2. Adoption du Compte administratif 2017 du service Eau et Assainissement
- 3. Clôture du budget Eau et Assainissement et transfert des résultats de clôture vers le budget principal de la Commune
- 4. Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune
- 5. Adoption du Compte administratif 2017 de la Commune
- 6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de la Commune
- 7. Mise à disposition des biens et équipements de la Commune dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement
- 8. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 9. Convention Hérault Energies Collecte et valorisation des CEE
- 10. Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public Approbation contrat entreprise ALLEZ & CIE
- 11. Poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes des Avant-Monts
- 12. Convention avec la commune de Magalas pour participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- 13. Convention d'objectifs et de financement Avenant n°3 prestation de service Contrat Enfance Jeunesse
- 14. Lotissement « Le Clos Saint-Roch » Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public
- 15. Avenant convention médecine préventive CDG34
- 16. Vente de la licence IV de débit de boissons au profit de la société SASU M.O.K Aux Copains d'Abord
- 17. Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 à l'unanimité des présents.

Questions de Jean-Marie Vigourous relative à la séance précédente : « Concernant les locaux commerciaux, les montants des loyers ont-ils été fixés ? Est qu'il a été fait un appel à candidatures pour la sélection des futurs commerçants ? »

Réponses du Maire : « Les montants des loyers n'ont pas encore été fixés, ils devraient être de l'ordre de 400€ à 500€, cela dépendra des subventions attribuées et de l'emprunt contracté. L'appel à candidatures était une solution possible, mais compte tenu du sérieux des deux candidats connus et de leur motivation, il n'y a pas eu d'appel à candidatures. » et Monsieur le Maire d'ajouter : « Le précèdent Conseil Municipal avait procédé de même en son temps pour la location de la licence de débit de boissons du café. »

1) Délibération n°2018-1 : Approbation du Compte de Gestion 2017 du service Eau et Assainissement

Présentation des comptes par Monsieur Nicolas Farenc, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 du service Eau et Assainissement dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. *Adopté à l'unanimité*

2) Délibération n°2018-2 : Adoption du Compte administratif 2017 du service Eau et Assainissement

Présentation des comptes par Monsieur Nicolas Farenc, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 du service Eau / Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement 2017	253 956,08 €	
Dépenses de fonctionnement 2017	198 299,41 €	
Résultat de l'exercice – Excédent de Fonctionnement	55 656,67 €	
Résultats antérieurs reportés	72 318,03 €	
Résultat cumulé au 31/12/2017	127 974,70 €	

Section d'Investissement		
Recettes d'investissement 2017	345 658,88 €	
Dépenses d'investissement 2017	344 999,48 €	
Résultat de l'exercice – Excédent d'Investissement	659,40 €	
Résultats antérieurs reportés	445 417,32 €	
Restes à réaliser en recettes 2018	275 600,00 €	
Restes à réaliser en dépenses 2018	- 280 500,00 €	
Excédent de la section d'Investissement (reports inclus)	441 176,72 €	
Excédent de la section d'Investissement (reports non inclus)	446 076,72 €	

Adopté à l'unanimité (Le Maire n'a pas pris part au vote)

3) Délibération n°2018-3 : Clôture du budget Eau et Assainissement et transfert des résultats de clôture vers le budget principal de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la clôture du budget M49 eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 suite aux écritures de transfert, constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget eau et assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Résultat d'exploitation excédentaire (R 002) : 127 974,70 € Résultat d'investissement excédentaire (R 001) : 446 076,72 €

et dit que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune. *Adopté à l'unanimit*é

4) Délibération n°2018-4 : Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune

Présentation des comptes par Monsieur Nicolas Farenc, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2017 de la Commune dressé par le trésorier municipal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. *Adopté à l'unanimité*.

5) Délibération n°2018-5 : Adoption du Compte administratif 2017 de la Commune

Présentation des comptes par Monsieur Nicolas Farenc, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2017 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement		
Recettes de fonctionnement 2017	1 147 236,50 €	
Dépenses de fonctionnement 2017	998 979,73 €	
Résultat de l'exercice	148 256,77 €	
Excédent de fonctionnement reporté Eau / Assainissement	127 974,70 €	
Excédent de fonctionnement reporté CC Pays de Thongue	93 341,45 €	
Résultat de l'exercice – Excédent de Fonctionnement	369 572,92 €	
Résultats antérieurs reportés	107 996,32 €	
Résultat cumulé au 31/12/2017 – Résultat à affecter	477 569,24 €	

Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2017	354 692,60 €
Dépenses d'investissement 2017	530 387,81 €
Résultat de l'exercice	- 175 695,21 €
Excédent d'investissement reporté Eau / Assainissement	446 076,72 €
Excédent d'investissement reporté CC Pays de Thongue	110 871,77 €
Résultat de l'exercice – Excédent d'Investissement	381 253,28 €
Résultats antérieurs reportés	208 251,28 €
Restes à réaliser en recettes 2018	5 285,00 €
Restes à réaliser en dépenses 2018	- 110 111,00 €
Excédent de la section d'Investissement (reports inclus)	484 678,56 €
Excédent de la section d'Investissement (reports non inclus)	589 504,56 €

Vote 11 voix Pour dont 4 pouvoirs (Le Maire n'a pas pris au vote) – 3 abstentions (VIGOUROUS opérations 976-994, COLOMIES opérations 976-994, AGULLO)

6) Délibération n°2018-6 : Affectation du résultat d'exploitation 2017 de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2017 477 569,24 € Disponible à affecter

Excédent de fonctionnement reporté 477 569,24 € Ligne 002 recette de fonctionnement BP 2018

Adopté à l'unanimité

7) Délibération n°2018-7 : Mise à disposition des biens et équipements de la Commune dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2017-1-1157 en date du 9 octobre 2017 emportant modification des statuts au 1er janvier 2018 pour la prise de compétences « eau » et « assainissement collectif » par la Communauté de Communes des Avant-Monts. Ce transfert de compétences entraine la mise à disposition des biens et équipements de la commune nécessaires à leur exercice et fait l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la mise à disposition des biens et équipements par la commune nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement collectif par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces biens et équipements avec la Communauté de Communes, précise que la liste des biens et équipements mis à disposition par la commune fait l'objet d'une liste annexée à la présente délibération et précise aussi que le tableau des amortissements comprenant la liste des immobilisations et les subventions transférables, l'état des restes à réaliser, l'état des travaux et des subventions en cours, la liste des emprunts sont annexés à la présente délibération. *Adopté à l'unanimité*

8) Délibération n°2018-8 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 5 mars au 31 août 2018 inclus, précise que cet agent assurera des fonctions suivantes : cantine scolaire, garderie municipale, entretien école primaire, entretien des bâtiments communaux, remplacements d'agent en cas d'absence, fixe la rémunération de l'agent par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9) Délibération n°2018-9 : Convention Hérault Energies - Collecte et valorisation des CEE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public, et expose l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des CEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE, autorise ainsi le transfert à Hérault Energies des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé et autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. *Adopté à l'unanimité*

10) Délibération n°2018-10 : Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public – Approbation contrat entreprise ALLEZ & CIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes d'un nouveau contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage avec l'entreprise ALLEZ & CIE de PEZENAS et de l'autoriser à le signer. Il précise que ce nouveau contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2018, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise ALLEZ & CIE de PEZENAS à compter du 01/01/2018 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité

11) Délibération n°2018-11 : Poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la Communauté de Communes des Avant-Monts

Le Conseil Communautaire des Avant-Monts en date du 18/09/2017 a approuvé le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Code de l'Urbanisme précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

Considérant qu'une procédure est engagée à ce jour : **élaboration du PLU**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la Communauté de Communes les Avant-Monts à poursuivre la procédure engagée par la Commune avant le transfert de compétence, et ainsi se retrouver substituée de plein droit à la Commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée. **Adopté à l'unanimité**

12) Délibération n°2018-12 : Convention avec la commune de Magalas pour participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH

La Commune de Puissalicon a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours à l'école depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Aussi, afin d'accueillir les enfants le mercredi, l'ALSH de Magalas est ouvert depuis cette date toute la journée et accueille les enfants de Puissalicon. La Commune de Magalas propose d'établir une convention entre les deux communes pour une participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH sur le temps du mercredi matin de 7h30 à 12h, temps non pris en charge par la Communauté de Communes. Cette convention est établie dans les mêmes conditions que celle de la Communauté de Communes à savoir 1,98€ de l'heure pour les enfants de l'élémentaire et 3€ de l'heure pour ceux de la maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention telle que présentée par Monsieur le Maire, et autorise ce dernier à la signer à effet du 01/09/2017 pour une durée de 12 mois. *Adopté à l'unanimité*

13) Délibération n°2018-13 : Convention d'objectifs et de financement - Avenant n°3 prestation de service Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Puissalicon ayant rejoint la Communauté de Communes des Avant-Monts depuis le 01/01/2017, il y a lieu de signer l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse ». Cette convention rédigée par la CAF de l'Hérault est établie entre les partenaires du nouveau périmètre constitué : la Communauté de Communes des Avant-Monts, la Commune de Magalas, la Commune de Puissalicon, la Commune de Neffies et la CAF de l'Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » **Adopté à l'unanimité**

14) Délibération n°2018-14 : Lotissement « Le Clos Saint-Roch » - Intégration des voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'intégration formulée par l'Association Syndicale du lotissement « Le Clos Saint-Roch » des voies, réseaux et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal en exposant que toutes les conditions sont remplies pour que la Commune accepte cette intégration conformément au règlement municipal approuvé par délibération du 9 novembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession gratuite des 3 parcelles cadastrées : B 2297 d'une contenance de 2a 13ca, B 2298 d'une contenance de 23a 74ca, B 2299 d'une contenance de 2a 77ca, approuve l'intégration dans le Domaine Public Communal des 3 parcelles constituant la voirie, les espaces communs et comprenant les réseaux du lotissement « Le Clos Saint-Roch », autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et précise que les frais et émoluments relatifs à cet acte seront à la charge de la partie cédante. **Adopté à l'unanimité**

15) Délibération n°2018-15 : Avenant convention médecine préventive CDG34

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 29/08/2016, a approuvé les termes d'une convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG34 à effet du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Le Conseil d'administration du CDG 34, par délibération n°2017-D-024, a décidé de créer une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0,21% de la masse salariale de chaque entité adhérente, de mettre en place un tarif par visite périodique égal à 55€ et de supprimer la tarification des visites à la demande et des actions en milieu du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention médecine préventive du CDG34. *Adopté à l'unanimité*

16) Délibération n°2018-16 : Vente de la licence IV de débit de boissons au profit de la société SASU M.O.K Aux Copains d'Abord

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, d'une part, l'acquisition de la licence de IVème catégorie qui était exploitée au 71 rue de la Promenade par Monsieur Lionel COLL et, d'autre part, l'établissement d'un bail civil avec promesse de vente de cette licence à conclure avec la SEVENTEEN SIX, représentée par Monsieur Jordan Madame Fabienne BALS, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 100 €, intérêts compris, pendant une durée de 10 ans avec possibilité de rachat à la fin des 36 mois, la somme restant due étant de 7 000 €. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la cession du fonds de commerce situé 71 rue de la promenade, appartenant à la société SEVENTEEN SIX et exploité par la société SASU M.O.K. en vertu d'un contrat de location gérance, Monsieur Romuald MATERNE, Président de la SASU M.O.K., a adressé en mairie une demande d'acquisition de la licence IV détenue par la Commune sous le numéro 938472.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, consent à la vente de la licence de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie portant le numéro 938472 au profit de la société dénommée SASU M.O.K., après acquisition par cette dernière du fonds de commerce, moyennant un prix de SEPT MILLE EUROS (7 000,00€) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et précise que l'étude notariale de Maître CONGNARD DA SILVA Françoise à MAGALAS, ayant établi initialement les actes de cession et de location de la licence, est chargée de l'établissement des actes à intervenir. *Adopté à l'unanimit*é

17) Questions et informations diverses

- Le contrat de location d'une durée de 3 ans des 12 ordinateurs portables de l'école est arrivé à terme, la société POINTS COM a proposé un devis pour le rachat d'un montant de 1490€ que Monsieur le Maire a validé.
- Avis sur procédure en cours M Bousquet Guillaume, problèmes d'humidité suite au passage de l'eau. Mise en cause de diverses personnes y compris la commune de Puissalicon. Refus de la solution à l'amiable. Il est décidé de poursuivre la procédure.
- Dans le cadre de la vente de la licence IV de débit de boissons, Monsieur le Maire doit demander au cafetier s'il est possible d'intégrer une clause pour conserver la licence sur la Commune en cas de vente et de changement de commune.

Fin de la séance : 22 H 30